

**Délibération n°2014-3 en date du 9 janvier 2014
portant création d'une unité de gestion du profil biologique des sportifs
au sein de l'Agence française de lutte contre le dopage**

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-22-1 et R. 232-67-8,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Une unité de gestion du profil biologique des sportifs est créée afin d'administrer le profil biologique des sportifs.

Article 2 : L'unité de gestion du profil biologique des sportifs a pour mission :

- a) d'assurer la gestion administrative des profils biologiques ;
- b) de traiter les données biologiques portées à sa connaissance en vue de l'établissement et l'interprétation du profil biologique ;
- c) d'assurer la liaison avec les membres du comité d'experts compétent pour rendre un avis sur les dossiers de profil biologique ;
- d) de conseiller l'autorité de contrôle en vue de favoriser la mise en œuvre de contrôle ciblés ;
- e) de garantir l'anonymat de la procédure de gestion du profil biologique et d'assurer de manière exclusive les rapprochements éventuellement nécessaires entre résultats et identité du sportif ;
- f) de rassembler et d'approuver le dossier de documentation relatif au profil biologique ;
- g) de tirer les conséquences de l'avis du comité d'experts confirmant le caractère anormal d'un profil, en saisissant le Secrétaire général en vue d'une procédure disciplinaire,
- h) de préparer la partie du rapport annuel d'activité relative à sa compétence.

Article 3 : Pour l'exercice de ses missions, l'unité de gestion a recours en tant que besoin, au conseiller scientifique du Président de l'Agence et au Département des analyses.

Article 4 : L'unité de gestion est sous l'autorité d'un responsable désigné par le Secrétaire général. Ce responsable est assisté d'au moins un secrétaire.

Article 5 : La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage lors de sa séance du 9 janvier 2014.

Le Président de l'Agence française
de lutte contre le dopage



Bruno GENEVOIS